

L'hôtellerie classée en France métropolitaine :

l'offre en 2003

Marie-Anne LE GARREC

Direction du Tourisme

Bureau des études, des statistiques et des comptes économiques

Sommaire

Introduction **3**

L'offre en 2003 **4**

Environ 1,2 million de lits	4
Les évolutions du parc hôtelier depuis six ans	5
L'essor des chaînes hôtelières	5
Croissances des deux extrémités de confort	6
Principales caractéristiques du parc	7
L'Ile-de-France, Rhône-Alpes et PACA concentrent la moitié de la capacité hôtelière	7
L'offre hôtelière par espace touristique	9

Méthodologie **10**

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie classée	10
Principaux indicateurs	10
Espaces touristiques	10
Hôtellerie de chaîne	10
Questionnaire léger	11
Questionnaire complet	13

Introduction

L'offre hôtelière au 31/12/2003

Si le parc de l'hôtellerie homologuée est resté globalement stable entre 2002 et 2003 avec 603 000 chambres, on observe une poursuite du développement de l'hôtellerie de chaîne (+ 3 500 chambres par rapport à 2002) au détriment de l'hôtellerie indépendante (- 3 400 chambres). L'hôtellerie de chaîne représente aujourd'hui 36% de l'offre hôtelière.

L'Ile-de-France, les régions Rhône-Alpes et P.A.C.A. concentrent à elles trois la moitié de la capacité hôtelière.

Parc au 31/12/2003

	0*	1*	2*	3*	4*-4*L	Total
Etablissements	2 138	1 858	9 867	3 635	719	18 217
Chambres	67246	37 078	278 890	164 692	53 373	603 279

L'offre en 2003

Environ 1,2 million de lits

Au 31 décembre 2003, le parc hôtelier français compte 18 217 hôtels classés pour 603 279 chambres (tableau 1). Ce volume équivaut à environ 1,2 millions de lits, soit 23 % de la capacité d'accueil en hébergement marchand en France et 7 % de la capacité d'accueil globale (hébergement non marchand compris). L'hôtellerie classée est le deuxième hébergement marchand en France après l'hôtellerie de plein air.

Tableau 1 : Parc de l'hôtellerie classée

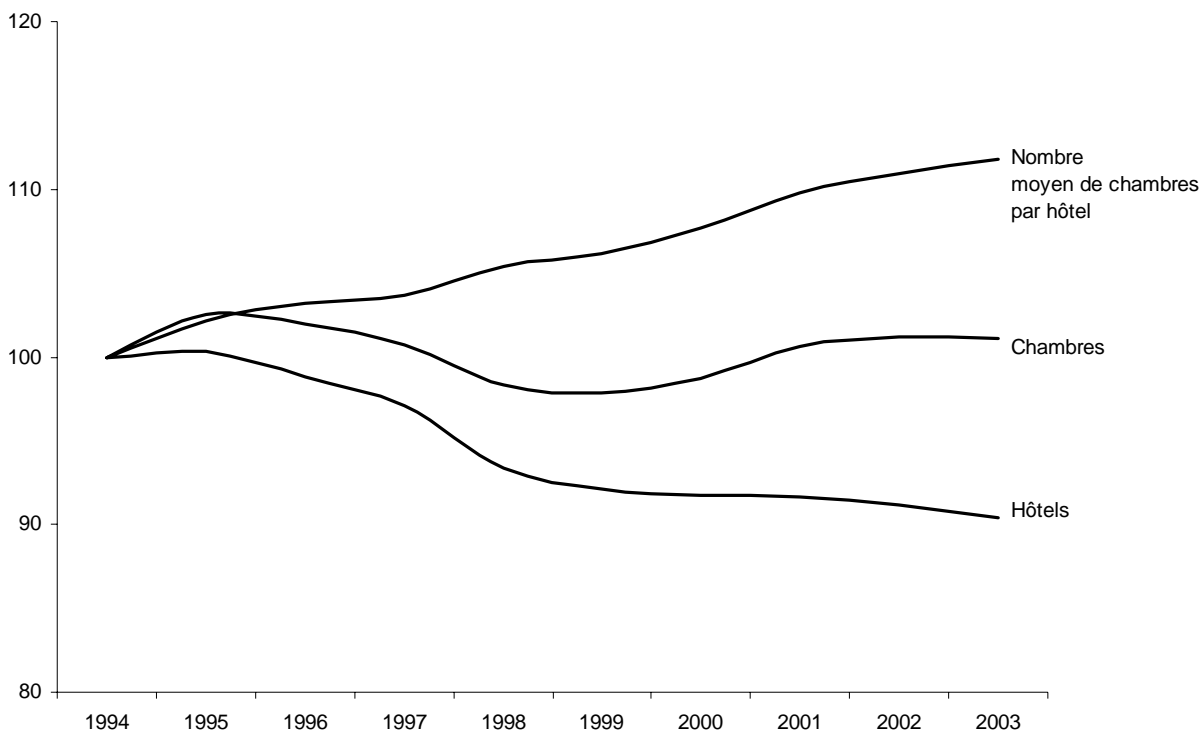
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Hôtels	20 147	20 212	19 912	19 563	18 809	18 563	18 474	18 468	18 373	18 217
Chambres	596 670	611 537	608 353	600 883	586 944	583 578	589 174	600 492	603 619	603 279
Nombre moyen de chambres par hôtel	30	30	31	31	31	31	32	33	33	33

Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

En Europe, la France possède la quatrième capacité hôtelière derrière l'Italie (1,9 million de lits), l'Allemagne (1,6 million), l'Espagne (1,3 million) et devant le Royaume-Uni (1,1 million).

Le graphique ci-dessous montre la croissance de la taille moyenne des hôtels depuis une dizaine d'années. Entre 1994 et 2003, le nombre d'hôtels classés a diminué 9,6 % alors que le nombre de chambres a timidement augmenté (+ 1,1 %). Au final, la capacité moyenne d'un hôtel classé français est passée de 30 à 33 chambres entre 1994 et 2003.

Graphique 1 : Evolution du parc de l'hôtellerie classée (base 100 en 1994)



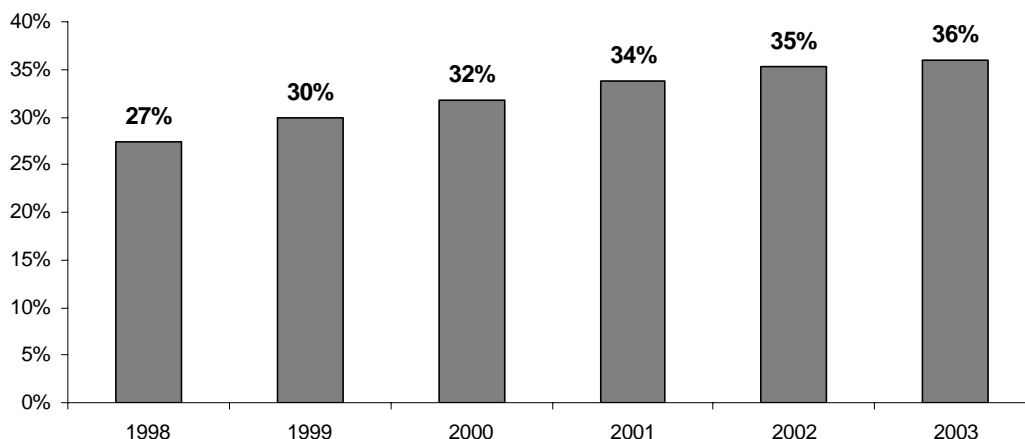
Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

Les évolutions du parc hôtelier depuis six ans

L'essor des chaînes hôtelières

Les deux dernières décennies ont été marquées par le développement des chaînes hôtelières : en vingt ans, le nombre de chambres appartenant à des chaînes a triplé. Depuis six ans, cette croissance marque légèrement le pas, même si le taux de pénétration de l'hôtellerie de chaîne continue d'augmenter. En 2003, il atteint 36 % ce qui signifie qu'environ deux tiers des chambres hôtelières en France appartiennent encore à l'hôtellerie indépendante (graphique 2).

Graphique 2 : Evolution du taux de pénétration de l'hôtellerie de chaîne



Taux de pénétration : nombre de chambres en hôtellerie de chaîne / nombre total de chambres.
Voir en introduction la définition retenue pour l'hôtellerie de chaîne.

Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

Le tableau 2 montre des évolutions très diverses de l'offre selon les différents modes de gestion :

- les hôtels franchisés sont ceux qui se sont le plus développés, leur part dans la capacité totale est passée de 2 % à 7,7 % en cinq ans. Ces derniers ont fortement contribué au développement de l'hôtellerie de chaîne, plus que les hôtels de chaîne intégrée, dont la part est passée de 26 % à 28 %.

- les hôtels purement indépendants (sans regroupement de type volontaire) sont en déclin : leur nombre de chambres a diminué de 10 % en cinq ans. Ils restent néanmoins toujours les plus représentés dans le parc hôtelier avec environ la moitié de la capacité hôtelière classée. Enfin les hôtels adhérents à une chaîne volontaire se sont développés à un rythme comparable à celui des chaînes intégrées.

Tableau 2 : Répartition du parc selon le type

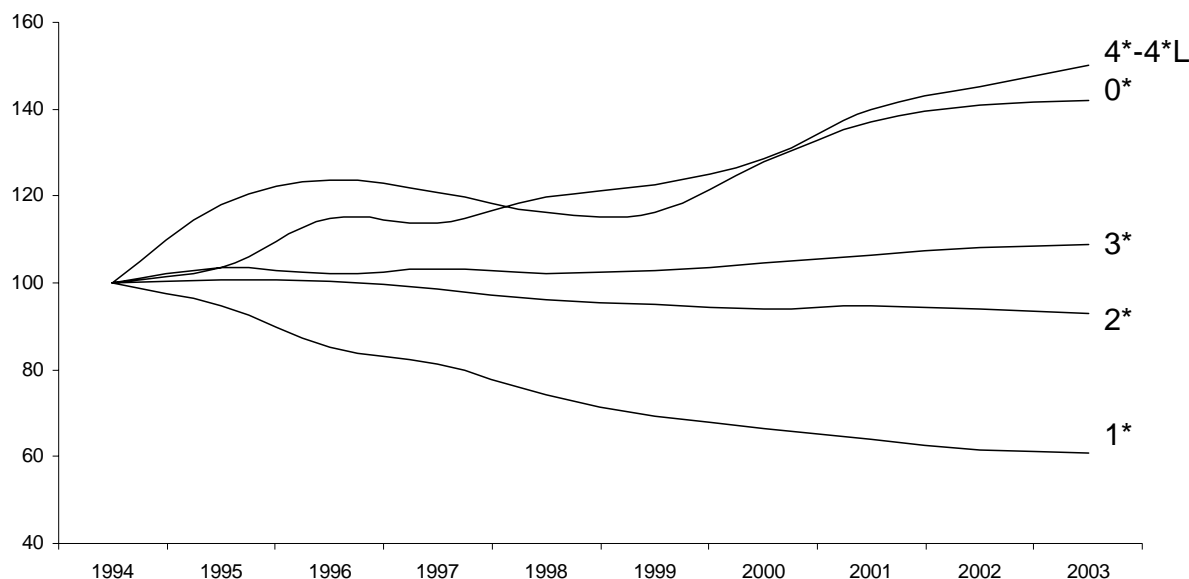
CHAMBRES	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Chaîne intégrée	151 002	159 709	164 130	171 099	170 651	169 962
Franchise	9 324	15 321	22 952	31 815	42 368	46 604
Total chaînes	160 326	175 030	187 082	202 914	213 019	216 566
Adhérents à une chaîne volontaire	78 496	88 290	88 148	91 038	92 025	91 544
Indépendants	348 122	320 258	313 944	306 540	298 575	295 169
Total indépendants	426 618	408 548	402 092	397 578	390 600	386 713
Total	586 944	583 578	589 174	600 492	603 619	603 279
%	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Chaîne intégrée	25,7%	27,4%	27,9%	28,5%	28,3%	28,2%
Franchise	1,6%	2,6%	3,9%	5,3%	7,0%	7,7%
Total chaînes	27,3%	30,0%	31,8%	33,8%	35,3%	35,9%
Adhérents à une chaîne volontaire	13,4%	15,1%	15,0%	15,2%	15,2%	15,2%
Indépendants	59,3%	54,9%	53,3%	51,0%	49,5%	48,9%
Total indépendants	72,7%	70,0%	68,2%	66,2%	64,7%	64,1%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

Croissance des deux extrémités de confort

Autre phénomène allant de pair avec le développement de l'hôtellerie de chaîne en France : la croissance de la capacité hôtelière en 0 étoile d'une part et en 4 étoiles-4 étoiles luxe d'autre part. Pour ces deux types de confort, le nombre de chambres a augmenté de plus de 40 % en dix ans (graphique 3). Dans le même temps, la capacité hôtelière a reculé de 7 % pour les 2 étoiles et de 40 % pour les 1 étoile.

Graphique 3 : Evolution du nombre de chambres selon la catégorie, base 100 en 1994



Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

Les changements du parc en terme de confort sont directement liés au développement de l'hôtellerie de chaîne. En effet (tableau 3), la part des catégories 0 étoile et 4 étoiles-4 étoiles luxe a diminué dans les hôtels indépendants. La croissance de l'hôtellerie de chaîne, dont le taux de pénétration est maximal dans les deux extrémités de confort, a permis le fort développement des 0 étoile et des 4 étoiles-4 étoiles luxe dans le parc hôtelier français. On peut expliquer de façon symétrique la perte de vitesse de l'hôtellerie 1 étoile où les chaînes sont très rares.

Tableau 3 : Répartition des chambres par catégorie, selon le type d'hôtel

	Chaînes		Indépendants		Taux de pénétration de l'hôtellerie chaîne	
	1998	2003	1998	2003	1998	2003
0 étoile	19,7%	22,2%	5,5%	4,9%	57,3%	71,6 %
1 étoile	3,9%	3,9%	9,1%	7,4%	14,0%	22,8 %
2 étoiles	38,5%	34,5%	53,0%	52,8%	21,4%	26,8 %
3 étoiles	27,2%	24,6%	26,0%	28,8%	28,2%	32,4 %
4 étoiles – 4 étoiles luxe	10,7%	14,8%	6,4%	6,1%	38,7%	57,7 %
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	27,3%	35,9 %

Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

Principales caractéristiques du parc

L'Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA concentrent la moitié de la capacité hôtelière

Les trois principales régions d'accueil pour l'hôtellerie classée sont l'Île-de-France (23,9 % de la capacité totale), Rhône-Alpes (11,8 %) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (11,4 %). Les dix-neuf autres régions se partagent les 320 000 chambres restantes (tableau 4). La répartition régionale de la capacité hôtelière s'est peu modifiée en dix ans. La Corse présente la plus grande concentration d'hôtels proportionnellement à sa population (7,7 lits pour 100 habitants), loin devant Midi-Pyrénées (3,1) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3,0). La densité touristique hôtelière est légèrement plus faible en Île-de-France (très fortement peuplée) et en Rhône-Alpes (où d'autres types d'hébergements ont un poids plus important). D'une manière générale, et sauf pour l'Alsace, la densité touristique est plus élevée dans les régions du sud (carte 1).

Tableau 4 : Répartition des chambres par région et nombre de lits pour 100 habitants, en 2003

Région	Chambres	%	% cumulé	Lits pour 100 habitants
Île-de-France	144 040	23,9	23,9	2,6
Rhône-Alpes	70 892	11,8	35,7	2,5
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	68 713	11,4	47,1	3,0
Midi-Pyrénées	40 465	6,7	53,8	3,1
Aquitaine	29 549	4,9	58,7	2,0
Languedoc-Roussillon	26 022	4,3	63,0	2,2
Bretagne	24 061	4,0	67,0	1,6
Pays de la Loire	20 025	3,3	70,3	1,2
Centre	19 460	3,2	73,5	1,6
Alsace	19 277	3,2	76,7	2,2
Nord - Pas-de-Calais	17 390	2,9	79,6	0,9
Auvergne	17 038	2,8	82,4	2,6
Poitou-Charentes	16 364	2,7	85,1	2,0
Bourgogne	14 841	2,5	87,6	1,8
Basse-Normandie	13 843	2,3	89,9	1,9
Lorraine	13 186	2,2	92,1	1,1
Corse	10 231	1,7	93,8	7,7
Haute-Normandie	9 213	1,5	95,3	1,0
Champagne-Ardenne	8 005	1,3	96,6	1,2
Picardie	7 895	1,3	97,9	0,8
Franche-Comté	7 474	1,2	99,1	1,3
Limousin	5 295	0,9	100,0	1,5
Total	603 279	100,0	100,0	2,0

Lits pour 100 habitants = (Chambres x 2) pour 100 habitants. Population estimée en 2002 (Insee)

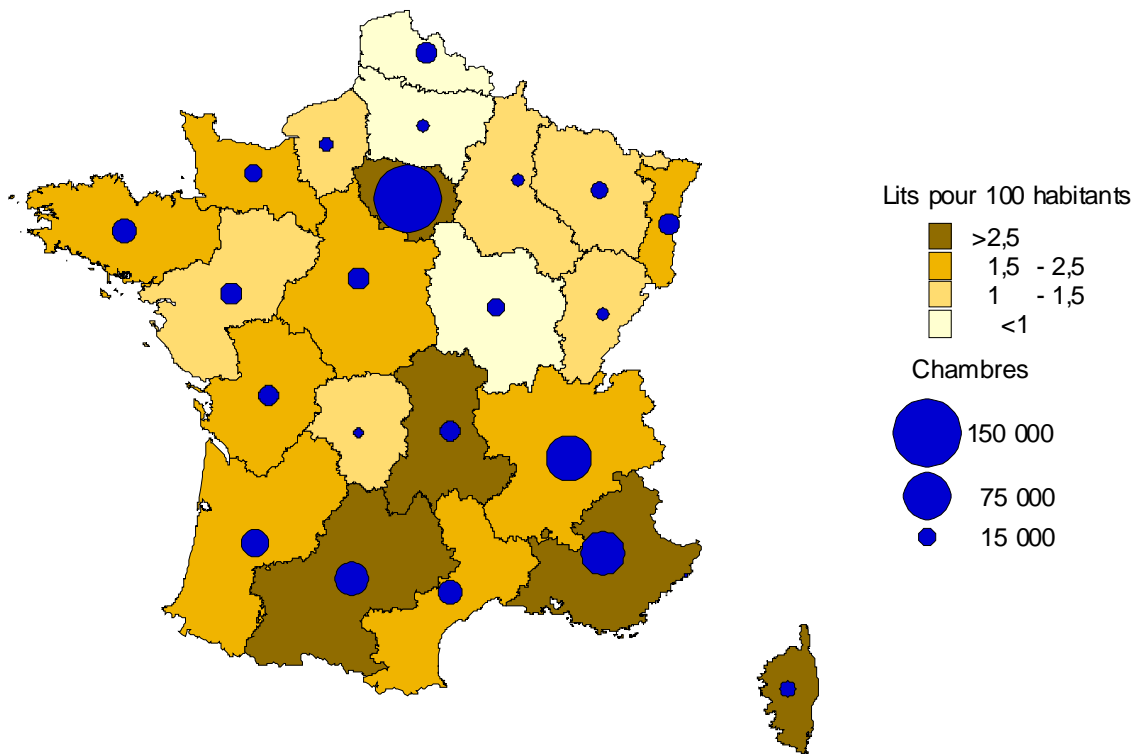
Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

D'un point de vue départemental, Paris offre la plus grande capacité hôtelière classée avec 77 000 chambres (tableau 5). Viennent ensuite les Alpes-Maritimes (4,5 %) et les Hautes-Pyrénées (3,2 %). La très forte capacité hôtelière des Hautes-Pyrénées est due à la présence de Lourdes (qui concentre près de 15 000 chambres) et celle de Seine-et-Marne à l'implantation d'Eurodisney. La densité touristique hôtelière (nombre de lits pour 100 habitants) est maximale en Hautes-Pyrénées (17,1), en Corse-du-Sud (10) et dans les Hautes-Alpes (9). Elle est élevée en Lozère, mais surtout à cause d'une faible population (carte 2).

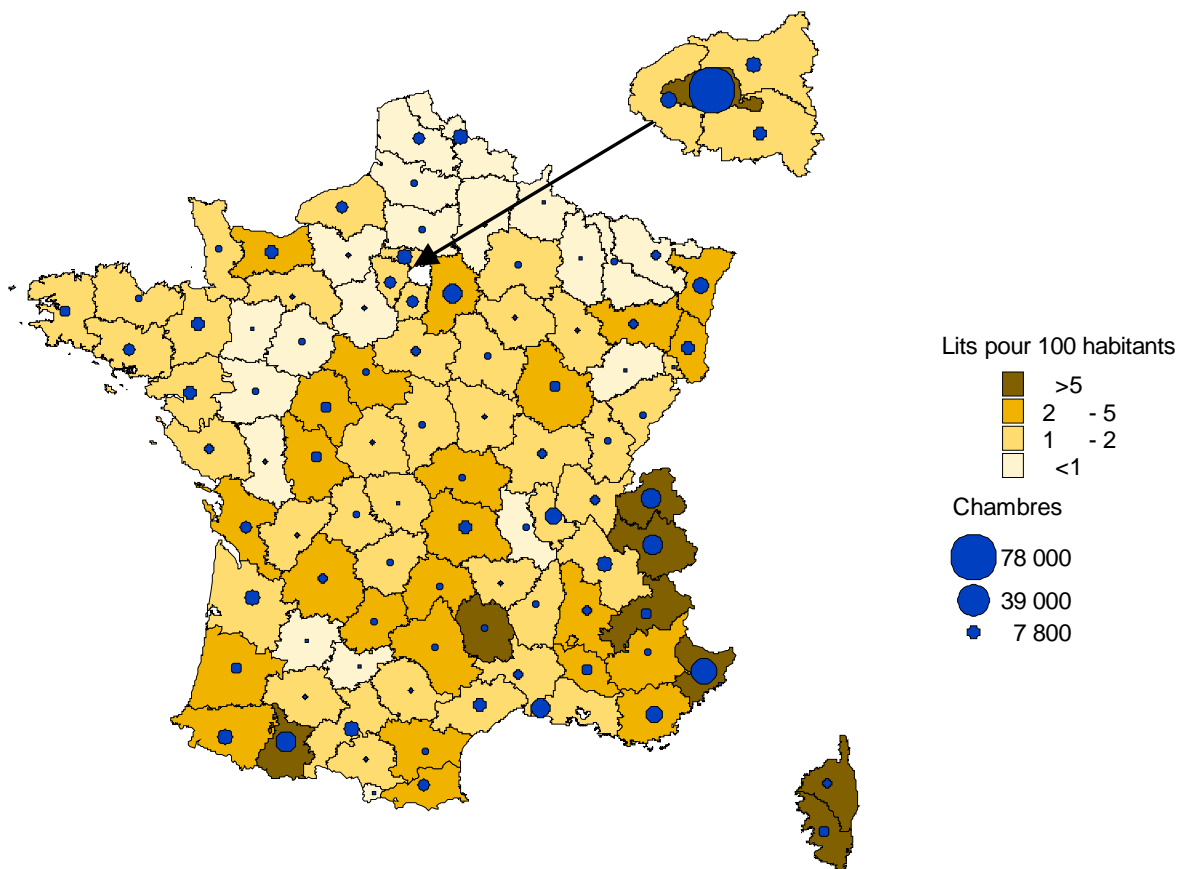
Tableau 5 : Dix principaux départements pour l'offre hôtelière et nombre de lits pour 100 habitants, en 2003

Départements	Chambres	%	Lits pour 100 habitants
75 - Paris	77 013	12,8	7,2
06 - Alpes-Maritimes	27 145	4,5	5,2
65 - Hautes-Pyrénées	19 121	3,2	17,1
73 - Savoie	17 221	2,9	9,0
74 - Haute-Savoie	16 880	2,8	5,2
13 - Bouches-du-Rhône	14 459	2,4	1,5
77 - Seine-et-Marne	14 203	2,4	2,3
69 - Rhône	12 916	2,1	1,6
83 - Var	12 458	2,1	2,7
92 - Hauts-de-Seine	11 985	2,0	1,6
France entière	603 279	100,0	2,0

Carte 1 : Répartition des chambres et nombre de lits pour 100 habitants, par région, en 2003



Carte 2 : Répartition des chambres et nombre de lits pour 100 habitants, par département, en 2003



Lits pour 100 habitants = (Chambres x 2) pour 100 habitants. Population estimée en 2002 (Insee)

Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

L'offre hôtelière par espace touristique

L'espace **urbain** concentre 37 % des hôtels classés et 55% des chambres en France (tableau 6). Les établissements y sont de taille largement supérieure à la moyenne, en particulier en Île-de-France hors Paris. Dans cette zone, la forte capacité moyenne d'accueil est due à la présence d'Eurodisney et des deux zones aéroportuaires (Orly et Roissy). Les chaînes sont très fortement implantées dans les hôtels urbains (la moitié de la capacité) mais c'est également le cas hors Île-de-France, notamment le long des axes routiers. Dans les villes de province, près de la moitié de l'offre hôtelière appartient aux chaînes. Par ailleurs si l'hôtellerie haut de gamme est très présente à Paris, elle l'est beaucoup moins dans le reste de l'espace urbain français.

Le **littoral** concentre près de 20 % de l'offre, que ce soit en établissements ou en chambres. La moitié des hôtels littoraux sont en Méditerranée. La capacité moyenne des hôtels est supérieure au bord de la Méditerranée que dans le Nord, et dans une moindre mesure qu'en Atlantique. Les chaînes sont surtout implantées sur le littoral nord, ailleurs le taux de pénétration est inférieur à la moyenne nationale. Sur le littoral méditerranéen, la part des hôtels classé 3 étoiles et plus est presque comparable à celle de Paris alors que l'hôtellerie haut de gamme est beaucoup moins présente en Atlantique et sur le littoral Nord.

A la **campagne** et en **montagne**, les hôtels sont de taille assez petite (20 chambres environ). En montagne, cette taille devient beaucoup plus importante dès lors que l'on se rapproche des stations. Sur ces deux espaces, l'hôtellerie est plutôt d'un confort inférieur à la moyenne (sauf dans les stations de montagne) et les chaînes sont très peu présentes. En montagne hors station, ces dernières sont presque inexistantes.

Tableau 6 : Répartition des hôtels et des chambres par espace touristique, en 2003

Espace touristique	Hôtels	%	Chambres	%	Taille moyenne (chambres)	Part des chambres en ...	
						Chaînes	3*- 4*- 4*luxue
Littoral	3 466	19,0	109 925	18,2	32	28,7%	43,2%
dont :							
Nord (Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais)	562	3,1	17 401	2,9	31	39,5%	32,0%
Atlantique (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine)	1 362	7,5	37 133	6,1	27	21,6%	32,0%
Méditerranée (PACA, Languedoc, Corse)	1 542	8,4	55 391	9,2	36	30,0%	54,3%
Urbain	6 773	37,2	332 899	55,2	49	50,8%	39,4%
dont :							
Paris	1 494	8,2	77 013	12,8	52	39,4%	59,4%
Île-de-France hors Paris	747	4,1	61 451	10,2	82	73,0%	38,4%
Autre	4 532	24,9	194 435	32,2	43	48,3%	31,8%
Rural	4 922	27,0	94 150	15,6	19	13,7%	25,1%
Montagne	3 056	16,8	66 305	11,0	22	4,6%	26,9%
dont							
Hors stations de montagne	1 649	9,1	29 619	4,9	18	2,0%	15,7%
Stations de montagne	1 407	7,7	36 686	6,1	26	6,7%	37,9%
France entière	18 217	100,0	603 279	100,0	33	35,9%	36,5%

Source : Insee, Direction du Tourisme, Partenaires régionaux

Méthodologie

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie classée

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie classée est réalisée par l'**Insee** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) en partenariat avec la **Direction du Tourisme**, tout comme l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air. La mise en œuvre est effectuée par les directions régionales de l'Insee (hors DOM-TOM). Le pôle "Tourisme" de l'Insee (Montpellier) joue le rôle de coordinateur entre les 22 directions régionales. Cette enquête fait partie du programme avalisé par le CNIS (Conseil National de l'Information Statistique) et revêt un caractère obligatoire. Des partenariats avec des organismes locaux du tourisme (CRT, CDT, ORT, Office de Tourisme, ...) ont été signés dans la plupart des régions, permettant ainsi d'augmenter la taille des échantillons, voire d'enquêter l'ensemble des hôtels classés dans certaines régions.

Il s'agit d'une enquête portant sur l'ensemble de l'année et sur l'ensemble des hôtels classés de 0* à 4*. Une partie des hôtels échantillonnés reçoit un **questionnaire complet** (information détaillée sur les pays étrangers) et l'autre un **questionnaire léger** (détail Français-Etrangers seulement).

Principaux indicateurs

Taux d'occupation (%) : nombre de chambres occupées / nombre de chambres offertes

Arrivées : nombre de personnes arrivées dans les hôtels classés

Nuitées : nombre de nuitées réalisées dans les hôtels classés

Exemple : un couple arrive le 25 juillet et séjourne 10 nuits. Il faut compter 2 arrivées et 14 nuitées en juillet ; 0 arrivée et 6 nuitées en août.

Durée moyenne de séjour (en nuitées) : nombre de nuitées / nombre d'arrivées

Espaces touristiques

Les espaces touristiques utilisés sont communs avec ceux de l'hôtellerie de plein air. A chaque commune, correspond un espace touristique national (ETN) parmi les six du tableau ci-dessous. Pour notre étude, ces derniers sont regroupés en quatre modalités.

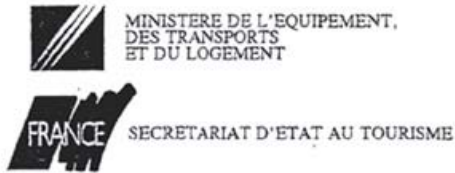
Espaces touristiques nationaux	Espaces touristiques agrégés
Littoral rural + littoral urbain	LITTORAL
Station de montagne + montagne hors station	MONTAGNE
Autre urbain	URBAIN
Autre rural	RURAL

Hôtellerie de chaîne

Dans cette étude, l'hôtellerie de chaîne est définie comme l'ensemble des hôtels ayant une enseigne d'un groupe hôtelier, quel que soit leur statut juridique (filiales, franchisés). Elle regroupe les chaînes intégrées et les indépendants franchisés. Les autres hôtels sont considérés comme indépendants.

- > Les deux questionnaires (complet et léger) pour l'année 2003 figurent ci-après.
- > Le parc est mesuré au 31 décembre de chaque année et la fréquentation sur l'ensemble des mois de janvier à décembre (sauf résultats mensuels).
- > A partir de l'année 2003, l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie a été étendue progressivement à trois départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane) ainsi qu'à tous les hôtels non classés de chaîne.

Questionnaire léger



ENQUETE DE FREQUENTATION DANS L'HOTELLERIE

Mois :

Questionnaire à retourner avant le :

SIRET :

Les renseignements demandés le sont à titre confidentiel et ne servent qu'à établir des statistiques

1 Caractéristiques de votre établissement

Si un ou plusieurs changements sont constatés par rapport aux informations pré-imprimées, veuillez modifier ci-dessous.

SIRET :

SIRET :

Hôtel de chaîne intégrée Hôtel de chaîne volontaire

Hôtel indépendant Hôtel indépendant franchisé

Avec restaurant Sans restaurant

Classement officiel : étoile(s)

Nombre de chambres dans l'hôtel :

Nombre de places-lits :

Dates de fermeture

Du au

Du au

Du au

Mlle

Personne ayant répondu à ce questionnaire Mme Nom :

Mr

Téléphone :

Télécopie :

Questionnaire à retourner à l'adresse ci-contre

I.N.S.E.E.
LANGUEDOC-ROUSSILLON
274, Allée Henri II de Montmorency

34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Votre correspondant à l'INSEE : Serge PAULHAC

Tél : 04 67 15 71 22

Fax : 04 67 15 71 42

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête reconnue d'intérêt général est obligatoire. Visa n° 99 X 003 TO du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et du ministre de l'Économie, valable pour l'année 1999.

Aux termes de l'article 8 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. L'article 22 du décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 et les avis du

CNIS publiés aux bulletins officiels du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget n° 89-2 et 89-3 précisent les conditions dans lesquelles les données peuvent éventuellement être communiquées et diffusées. L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part, que tout défaut de réponse ou une réponse soigneusement inexacte peut entraîner une amende administrative. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut s'exercer pendant le temps de conservation des informations nominatives auprès de la Direction Régionale de l'I.N.S.E.E. qui effectue l'enquête.

2 Occupation des chambres au cours du mois

Nombre de chambres occupées chaque jour : (indiquez "0" si aucune, "F" si fermeture)

1er au 2	2 au 3	3 au 4	4 au 5	5 au 6	6 au 7	7 au 8	8 au 9	9 au 10	10 au 11	
11 au 12	12 au 13	13 au 14	14 au 15	15 au 16	16 au 17	17 au 18	18 au 19	19 au 20	20 au 21	
21 au 22	22 au 23	23 au 24	24 au 25	25 au 26	26 au 27	27 au 28	28 au 29	29 au 30	30 au 31	31 au 1er

Total des chambres occupées dans le mois :

(doit être égal à la somme des chambres occupées chaque jour du tableau ci-dessus)

3 Fréquentation mensuelle

Indiquez dans le tableau ci-dessous les arrivées et nuitées relatives aux voyageurs ayant séjourné au moins une nuit dans votre hôtel ce mois-ci en distinguant les personnes résidant en France de celles résidant à l'étranger.

Ex: un couple arrive et séjourne 3 nuits dans le mois; il faut compter 2 arrivées dans le mois et 6 nuitées (2 personnes x 3 nuits).

Une personne arrive le 25 janvier et séjourne 10 nuits; il faut compter 1 arrivée et 7 nuitées sur le questionnaire de janvier et 0 arrivée et 3 nuitées sur le questionnaire de février.

Pays de résidence habituelle	Nombre de voyageurs arrivés dans le mois	Total des nuitées dans le mois
FRANCE		
ETRANGER		
TOTAL		

4 Profil de la clientèle

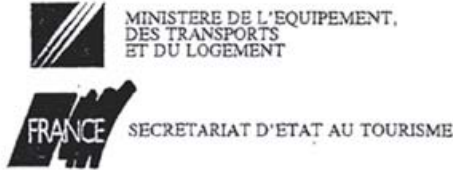
Quelle a été, approximativement, la part de la clientèle d'affaires dans votre fréquentation du mois ? % des nuitées

SIRET :

Mois :

Nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire

Questionnaire complet



ENQUÊTE DE FREQUENTATION DANS L'HOTELLERIE

Mois :

Questionnaire à retourner avant le :

SIRET :

Les renseignements demandés le sont à titre confidentiel et ne servent qu'à établir des statistiques

1 Caractéristiques de votre établissement

Si un ou plusieurs changements sont constatés par rapport aux informations pré-imprimées, veuillez modifier ci-dessous.

SIRET :

SIRET :

Hôtel de chaîne intégrée Hôtel de chaîne volontaire

Hôtel indépendant Hôtel indépendant franchisé

Avec restaurant Sans restaurant

Classement officiel : étoile(s)

Nombre de chambres dans l'hôtel :

Nombre de places-lits :

Dates de fermeture

Du au

Du au

Du au

Mlle

Personne ayant répondu à ce questionnaire Mme Nom :

Mr

Téléphone :

Télécopie :

Questionnaire à retourner à l'adresse ci-contre

I.N.S.E.E.
LANGUEDOC-ROUSSILLON
274, Allée Henri II de Montmorency

34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Votre correspondant à l'INSEE : Serge PAULHIAC

Tél : 04 67 15 71 22

Fax : 04 67 15 71 42

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête reconnue d'intérêt général est obligatoire. Visa n° 99 X 003 TO du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et du ministre de l'Économie, valable pour l'année 1999.

Aux termes de l'article 8 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. L'article 22 du décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 et les avis du

CNIS publiés aux bulletins officiels du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget n° 89-2 et 89-3 précisent les conditions dans lesquelles les données peuvent éventuellement être communiquées et diffusées. L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part, que tout défaut de réponse ou une réponse soigneusement inexacte peut entraîner une amende administrative. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut s'exercer pendant le temps de conservation des informations nominatives auprès de la Direction Régionale de l'I.N.S.E.E. qui effectue l'enquête.

